



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Peut-on modifier la pension alimentaire en cas d'augmentation de salaire ?

Vérfifié le 17 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La pension alimentaire peut être modifiée à tout moment si les besoins du **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>) ou les ressources du **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>) se sont modifiées de façon significative.

**⚠ Attention** : cette révision est distincte de la **réévaluation périodique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2010>).

Pour obtenir une augmentation de la pension alimentaire, le bénéficiaire doit, à la fois :

- justifier qu'il est toujours dans le besoin,
- prouver qu'il est dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins (ou à ceux de l'enfant qu'il élève),
- justifier que le montant actuel de la pension reste insuffisant.

Le bénéficiaire doit apporter la preuve que les ressources du débiteur ont augmenté, notamment s'il vit à nouveau en couple.

En cas de remariage ou concubinage, les revenus de l'époux ou du partenaire peuvent être pris en compte par le juge pour déterminer les conditions de ressources et les besoins du **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>). Le juge prend aussi en compte le revenu disponible après la contribution aux charges du ménage.

La demande de révision doit être faite auprès du juge aux affaires familiales (Jaf) du tribunal du domicile des enfants, en remplissant le formulaire cerfa n°11530.

### Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

Cerfa n° 11530\*11 - Ministère chargé de la justice

Accéder au  
formulaire

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11530>)

Consultez la notice en ligne

- [Notice - Demande au juge aux affaires familiales \(autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...\)](https://www.formulaires.service-public.fr/qf/getNotice.do?cerfaNotice=50720&cerfaFormulaire=11530) (<https://www.formulaires.service-public.fr/qf/getNotice.do?cerfaNotice=50720&cerfaFormulaire=11530>)

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Le juge prend en compte les ressources existantes et les besoins constatés à la date où il rend sa décision afin de respecter le principe de proportionnalité. Il prend en considération tous les éléments qu'il juge utiles, qu'ils soient de nature sociale, économique ou morale.

#### Textes de loi et références

- Code civil : articles 203 à 211 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136127](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136127))  
*Obligations qui naissent du mariage*
- Code civil : articles 371 à 371-6 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194>)  
*Article 371-2 (entretien de l'enfant en fonction de ses ressources)*

#### Services en ligne et formulaires

- [Demande au juge aux affaires familiales \(autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>)  
Formulaire
- [Simulateur de calcul de pension alimentaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945>)  
Simulateur

